

Règlement du concours de cuisine étudiant



### *Article 1 : Les organisateurs*

La MGEL, Mutuelle Générale des Etudiants de L'est, mène une action de prévoyance de solidarité et d'entraide, afin de contribuer au développement culturel, moral, intellectuel et physique de leurs membres et l'amélioration de leurs conditions de vie. C'est dans ce cadre que le service Promotion de la Santé de la MGEL met en place des actions de prévention (IST/SIDA, conduites addictives, bien-être, équilibre alimentaire) à destination du public jeune (15-30 ans).

Les Crous, interlocuteurs de référence de la vie étudiante, ont pour objectif de donner aux étudiants les moyens de leur réussite en les aidant dans leur quotidien, en améliorant leurs conditions de vie et de travail et en les accompagnant dans leurs projets. Le Crous de Strasbourg assure, sous forme de guichet unique, les missions d'accueil, d'aides financières (bourses de l'enseignement supérieur), d'action sociale, de logement, de restauration, de relations internationales, de soutien aux initiatives étudiantes pour l'ensemble du territoire académique.

La Mutualité Française Grand Est a pour mission de représenter les intérêts, les actions et les propositions du mouvement mutualiste sur la région Grand Est auprès des pouvoirs publics, des élus politiques et des décideurs sanitaires et sociaux. Elle défend les intérêts de 200 mutuelles, qui protègent ensemble plus de 727 600 personnes.

### *Article 2 : Le concours*

Les organisateurs ont souhaité mettre en place un concours visant à promouvoir une alimentation saine et équilibrée auprès du public étudiant.

### *Article 3 : Les participants*

Ce concours est ouvert gratuitement à tous les étudiants de Strasbourg. Il est expressément interdit aux personnes directement associées à l'organisation, à la conduite et aux commanditaires du concours, de même qu'aux juges et aux membres de leurs familles de participer au concours.

La participation au concours est individuelle.

### *Article 4 : Inscriptions*

Les inscriptions au concours sont ouvertes du 27/01/2020 au 13/02/2020 à minuit.

Pour participer au concours, il faut envoyer par mail :

- Le formulaire d'inscription signé et dûment complété renseignant l'identité du propriétaire de la recette. Le signataire y déclarera, entre autre, être l'auteur et avoir pris connaissance du présent règlement et de l'accepter ;
- Le formulaire de la recette. Cette version sera laissée à la propriété des organisateurs à l'issue du concours, que la recette ait été sélectionnée ou non.
- La lettre signée autorisant l'utilisation de la recette envoyée.

- Le règlement présent daté et signé avec mention « En signant, j'accepte les conditions du règlement du concours ».

Les projets devront être réceptionnés avant le 13/02/2020 à minuit, date du mail faisant foi à concours-cuisine-strasbourg@mgel.fr.

Les organisateurs ne sauront être rendus responsables des retards et des pertes résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers.

#### *Article 5 : Consignes techniques*

Chaque participant doit réaliser une recette originale respectant ces critères :

- Elle doit être adaptée à l'équipement présent dans un « logement étudiant »
- Elle ne doit pas coûter plus de 10€ TTC / 2 personnes
- Elle doit être saine et équilibrée

#### *Article 6 : Le jury*

La présélection des recettes sera effectuée par un jury composé de professionnels de la santé et de la restauration. La sélection des recettes aura lieu dans la semaine du 15/02/2020 au 23/02/2020. Les 4 lauréats retenus pour la demi-finale seront informés par téléphone.

Les lauréats devront ensuite cuisiner une entrée et un plat pour 2 personnes à partir d'un panier type fourni par les organisateurs pour la demi-finale qui se déroulera le 04/03/2020. Ils présenteront leurs plats à un jury composé de professionnels de la santé et de la restauration.

À l'issue de la demi-finale, 2 finalistes seront sélectionnés. Les lauréats arrivant en finale devront proposer une entrée et un dessert [respectant les critères de cuisine collective (coût, faisabilité, équilibre)]. Ces indications leurs seront données avant la demi-finale.

La finale aura lieu en restaurant universitaire le 07/04/2020. Les finalistes proposeront leurs plats lors du service du soir. Le jury, composé des étudiants présents au Resto' U et de professionnels de la santé et de restauration, sélectionnera le vainqueur.

#### *Article 7 : Les prix*

- 1<sup>er</sup> prix : 1 coffret Smartbox « Rendez-vous gastronomique ». Valeur 119,90€
- 2<sup>e</sup> prix : 1 coffret Smartbox « Rendez-vous gourmand ». Valeur 59,90€

Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

La remise de prix aura lieu lors de la finale, après comptabilisation de l'ensemble des bulletins de vote.

#### *Article 8 : Cession de droits*

Les candidats participants à la demi-finale et à la finale devront autoriser les organisateurs à filmer et à photographier leur prestation, à en reproduire et diffuser les supports.

#### *Article 9 : Œuvre originale*

Tout participant s'engage à faire parvenir aux organisateurs une recette dont il est lui-même l'auteur et qui n'a pas été primée dans un autre concours. Aucun plagiat ne sera toléré.

Au cas où les organisateurs récompenseraient la recette d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournerait contre les organisateurs, celui-ci se réserve le droit de se retourner à son tour contre le participant.

#### *Article 10 : Droit d'annulation*

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours.

#### *Article 11 : Informatique, fichiers et libertés*

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au jeu disposent, en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification, aux données les concernant. Par les présentes les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux des organisateurs s'ils y ont consenti lors de leur participation au jeu. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : situé 44 Cours Léopold à Nancy. Le participant peut faire usage de ses droits par mail à l'adresse [protectiondesdonnees@mgel.fr](mailto:protectiondesdonnees@mgel.fr) à tout moment, il peut retrouver l'intégralité de ses droits sur la charte des protections des données consultable en ligne.

#### *Article 12 :*

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.



Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par les organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Pour cela, il est demandé aux participants de remettre leur projet, accompagné du présent règlement, daté et signé avec la mention « En signant, j'accepte les conditions du règlement du concours ».

*Contact :*

*Laura PANCETTI*

[Laura.pancetti@mgel.fr](mailto:Laura.pancetti@mgel.fr)

*Marion DARDINIER*

[Marion.dardinier@mgel.fr](mailto:Marion.dardinier@mgel.fr)